

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN DIFFUSEUR ROUTIER (AUTOROUTE A52) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELCODENE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE ESCOTA

**Enquête Publique unique portant sur l'Utilité publique, le
Parcellaire et l'Autorisation requise au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement.**

CONCLUSIONS ET AVIS

**François RESCH
Commissaire enquêteur**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E17000150/13
du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus**

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2017

1.- L'enquête publique unique : présentation

1.1. - Objet de l'enquête et présentation du projet

1.2. - Organisation et déroulement de l'enquête

2.- Enquête Publique unique portant sur l'Utilité publique

2.1.- Analyse du projet

2.2.- Interprétation des observations du public

2.3.- Conclusions motivées et avis

3.- Enquête Publique unique portant sur l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

3.1.- Analyse du projet

3.2.- Interprétation des observations du public

3.3.-Conclusions motivées et avis

4.- Enquête Publique unique portant sur le Parcellaire

4.1.- Analyse du projet

4.2.- Interprétation des observations du public

4.3.- Conclusions motivées et avis

1.- L'enquête publique unique : présentation

1.1. - Objet de l'enquête et présentation du projet

La portion d'autoroute de 12 kilomètres située entre l'échangeur de Châteauneuf-le-Rouge (péage de La Barque près d'Aix en Provence) et l'échangeur de Pas-de-Trets (au nord de la ville d'Aubagne) s'avère être trop importante pour desservir les communes situées à proximité de l'autoroute et faire face à l'augmentation récente du trafic.

La création d'un nouvel échangeur autoroutier intermédiaire se révèle être nécessaire, à la fois pour fluidifier le trafic et pour améliorer la sécurité de la traversée des communes concernées (Fuveau, Gréasque, Belcodène, Peynier, Trets, La Bouilladisse, La Destrousse...). Par exemple, il est prévu de diminuer le trafic journalier de la traversée de La Bouilladisse de 5660 véhicules et d'alléger le trafic de passage au diffuseur de Pas-de-Trets de 3400 véhicules/j.

Les collectivités locales ont ainsi sollicité ESCOTA pour la réalisation d'un nouveau point d'échanges autoroutier et d'un nouveau raccordement des routes RD96 et RD908, sous la forme d'un giratoire, en lieu et place du carrefour existant. ESCOTA a alors fait réaliser un état initial du site des aménagements projetés et a poursuivi les études préalables à l'aménagement en concertation avec les collectivités concernées.

Le nouvel échangeur sera situé à 5 kilomètres au nord de celui de Pas-de-Trets et 7 km au sud de celui de La Barque.

L'analyse des besoins est fondée et demandée depuis longtemps par les habitants et les collectivités locales. Le choix géographique de l'emplacement de ce diffuseur aurait pu être situé plus au nord pour mieux équilibrer les interdistances entre les deux diffuseurs concernés mais la logistique des réseaux routiers secondaires s'est imposée. C'est ainsi qu'il a été décidé de créer un diffuseur de type lunettes permettant tous les échanges d'entrées et sorties de l'autoroute A52 sur la commune de Belcodène.

1.2. – Organisation et déroulement de l'enquête

- **Procédure**

Les projets de construction d'autoroutes (diffuseur compris) font l'objet d'une évaluation environnementale. La présente enquête est ainsi menée en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Une évaluation des incidences Natura 2000 est jointe.

Par ailleurs ESCOTA n'étant pas propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par le projet et les négociations amiables avec ces propriétaires n'ayant pas abouti à ce jour, une acquisition par voie d'expropriation peut s'avérer nécessaire.

Le projet est ainsi soumis à enquête publique dans le cadre des articles L. 1 et L. 110-1 du Code de l'Expropriation, relatifs respectivement à la condition de prononcé de l'expropriation et aux conditions régissant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Ce projet relève de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement définissant le type de procédures requises au titre de l'eau et des milieux aquatiques pour les installations, ouvrages, travaux et activités. En effet la surface totale à considérer étant d'environ 80 ha (supérieure à 20 ha) et la surface de zone humide asséchée de 0,1 ha (supérieure à 0,1 ha et inférieure à 1 ha) le projet est bien soumis à une telle autorisation.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a ainsi décidé de procéder à une Enquête Publique *unique* rassemblant ces trois aspects : Utilité publique, Demande d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et le Parcellaire.

- **Le dossier**

Le dossier est très complet et exhaustif , au total 1200 pages donc assez long à étudier. La Société ESCOTA a fait appel à des sociétés-conseils spécialisées (études d'impact, volets patrimoine, air/santé, acoustique) . On peut regretter beaucoup de redites et assez peu de synthèses pour chacun des sujets traités. Par contre on trouvera tous les détails nécessaires à la compréhension des résultats, c'est l'avantage de l'exhaustivité. La lecture, même longue, est intéressante. Le document est bien rédigée et les plans sont explicites.

- **Préparation de l'enquête**

Deux réunions préparatoires, entre le commissaire enquêteur et les parties prenantes du projet, ont eu lieu. La première dans les locaux du maître d'ouvrage à Aubagne pour la présentation et la discussion du projet, la seconde en Mairie de Belcodène (lieu de l'enquête) pour les modalités pratiques de la tenue des permanences.

Le 2 novembre 2017 le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage des avis d'enquête.

L'ensemble des documents du dossier (1204 pages) a été paraphé par le commissaire enquêteur. Il en a été de même pour le registre avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux diffusés dans l'ensemble du département des Bouches du Rhône :

- La Provence les 19 octobre et 14 novembre 2017.
- La Marseillaise le 19 octobre et 14 novembre 2017.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public pouvaient être également adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête (Mairie de Belcodène) et par voie électronique à l'adresse suivante : *pref-ep-diffuseurA52@bouches-du-rhone.gouv.fr*

Enfin, la notification de l'ouverture de l'enquête a bien été effectuée auprès de chacun des propriétaires et ayants droit, dans les délais réglementaires.

- **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée normalement et en conformité avec les règlements.

Les permanences ont été tenues aux dates et horaires suivants :

- Lundi 13 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 23 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 7 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 décembre 2017 de 16h00 à 19h00
- Mercredi 13 décembre 2017 de 9h00 à 12h00

Le registre d'enquête a été clôturé le 13 décembre 2017.

Le procès verbal de synthèse des observations orales et écrites du public a été remis au maître d'ouvrage ESCOTA le 21 décembre 2017. Le maître d'ouvrage a envoyé ses réponses en retour le 22 décembre 2017.

2.- Enquête Publique unique portant sur « l'Utilité publique » et comportant étude d'impact avec évaluation des incidences Natura 2000

2.1.- Analyse du projet

Le résumé non-technique du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présente bien la situation: une desserte incomplète, un boom démographique, une population très active, un réseau secondaire inadapté et saturé, des créations d'emplois, un projet attendu et un aménagement bien intégré dans son environnement. Chacun de ces points tend bien à prouver l'utilité publique du projet.

Le diffuseur de Belcodène permettra de réduire ces flux de véhicules de façon notable au niveau des centres ville de : La Bouilladisse (-5 660 véh/jour), Gréasque (-1 110 véh/jour), Peypin (-800 véh/jour) et Roquevaire (-760 véh/jour). Par contre le trafic de Peynier pourra augmenter de 540 véh/jour. L'échangeur de Pas-de-Trets verra son trafic diminuer de 540 véh/jour. En conclusion la création du nouveau diffuseur autoroutier au Nord de La Bouilladisse permettra de répartir le trafic en diminuant la sollicitation du réseau secondaire.

Entre quatre variantes possibles il a été choisi le type « lunettes » avec un ouvrage de franchissement de l'A52. C'est le modèle qui répondait le mieux au problème posé en consommant le moins d'espace et dont le prix était le plus économique.

Le document consacré à l'étude d'impact est exhaustif et très détaillé. Il présente l'état initial du projet et ses effets sur l'environnement aussi bien en phase chantier qu'après sa mise en service. Les précautions indispensables pour protéger la flore et la petite faune ont été prises.

Des mesures d'évitement, de réduction et, si possible, de compensation des impacts négatifs du projet sont présentées ainsi qu'une esquisse des principales solutions de substitution examinées.

2.2.- Interprétation des observations du public

La grande majorité des observations du public, soit transcrites sur le registre, soit envoyées par courrier, soit par discussion avec le Commissaire enquêteur, porte sur cet aspect de l'utilité publique et de l'environnement. Cette grande majorité y est favorable.

Certains s'inquiètent des nuisances possibles amenées par une telle réalisation. La plupart des questions ont obtenus des réponses, la plupart des inquiétudes ont pu être levées.

2.3.-Conclusions motivées et avis

A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'appréciation dont il dispose, le commissaire enquêteur considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux lois et règlements en la matière.
- L'information par affichage, voie de presse et par Internet a été réalisée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.
- Les conditions de consultation du dossier de réalisation du diffuseur autoroutier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation.
- Le public a pu librement exprimer et consigner ses observations tant sur le registre que par courrier ou directement auprès du commissaire enquêteur.
- L'ensemble des pièces communiquées, la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête, les dossiers déposés et les lettres adressées par voie postale par le public ont été portées à sa connaissance et analysées.
- le Maître d'Ouvrage a répondu de manière complète et détaillée aux observations du public qui sont présentées dans le PV de synthèse.

En conséquence le Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE à l'aspect « Utilité publique »

de la réalisation d'un diffuseur autoroutier sur le territoire de Belcodène.

Bouc Bel Air, le 10 janvier 2018



François RESCH
Commissaire enquêteur

3.- Enquête Publique unique portant sur l'Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (Loi sur l'eau)

3.1.- Analyse du projet

Le projet entre dans les catégories du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, définissant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration vis-à-vis de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins.

Un des documents du dossier d'enquête est consacré à ce thème « Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau».

La surface totale à considérer (emprise au sol+ bassins versants interceptés) étant d'environ 80 ha et la surface de zone humide asséchée de 0,1 ha, le projet est bien soumis à autorisation.

La collecte des eaux de ruissellement sur la chaussée de l'échangeur se fera par le biais d'un réseau étanche acheminant les eaux vers trois bassins de rétention. Ces bassins étanches , d'un volume utile de 3562 m³, serviront à limiter le débit rejeté dans le milieu naturel et à dépolluer les eaux par décantation des matières en suspension.

Deux bassins siphoniques béton de 40 m³ seront mis en place de part et d'autre de la plateforme côté Nord en cas de risque de pollution accidentelle (la cloison siphonique bloque les "liquides légers", huiles et hydrocarbures légers, et laisse passer les eaux claires).

3.2.- Interprétation des observations du public

Le public ne s'est pas prononcé sur cet aspect du projet. A la lecture du dossier et suite aux discussions avec le Maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur estime que le dossier a été bien traité. Les analyses sont précises aussi bien dans la présentation de l'opération que dans les moyens de surveillance et d'intervention.

3.3.-Conclusions motivées et avis

A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'appréciation dont il dispose, le commissaire enquêteur considère que :

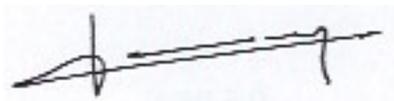
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux lois et règlements en la matière
- L'information par affichage, voie de presse et par Internet a été réalisée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.
- Les conditions de consultation du dossier de réalisation du diffuseur autoroutier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation.
- Le public a pu librement exprimer et consigner ses observations tant sur le registre que par courrier ou directement auprès du commissaire-enquêteur
- L'ensemble des pièces communiquées, la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête, les dossiers déposés et les lettres adressées par voie postale par le public ont été portées à sa connaissance et analysées.
- le Maître d'Ouvrage a répondu de manière complète et détaillée aux observations du public qui sont présentées dans le PV de synthèse.

En conséquence le Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE à l'aspect portant sur l' « Autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement »

de la réalisation d'un diffuseur autoroutier sur le territoire de Belcodène.

Bouc Bel Air, le 10 janvier 2018



François RESCH
Commissaire enquêteur

4.- Enquête Publique unique portant sur le Parcellaire

4.1.- Analyse du projet

L'enquête parcellaire, identifiant les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet, en vue de leur maîtrise foncière, est effectuée conjointement à l'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique.

La présente enquête a pour objet de permettre de déterminer aussi exactement que possible les emprises foncières à acquérir par voie amiable ou, à défaut par voie d'expropriation et d'identifier leurs propriétaires réels ou autres titulaires de droits concernés par le projet de création du diffuseur sur la commune de Belcodène.

Les limites des emprises foncières à maîtriser sont précisées dans un plan parcellaire.

4.2.- Interprétation des observations du public

Aucune personne ne s'est présentée ou manifestée durant l'enquête publique
D'après les éléments présentés, il y a trois propriétaires privés et deux publics.
Le dossier est simple et clairement présenté.

4.3.-Conclusions motivées et avis

A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'appréciation dont il dispose, le commissaire enquêteur considère que :

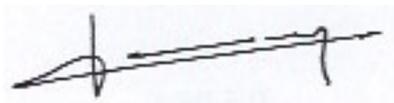
- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux lois et règlements en la matière
- L'information par affichage, voie de presse et par Internet a été réalisée conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.
- Les conditions de consultation du dossier de réalisation du diffuseur autoroutier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation.
- Le public a pu librement exprimer et consigner ses observations tant sur le registre que par courrier ou directement auprès du commissaire-enquêteur
- L'ensemble des pièces communiquées, la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête, les dossiers déposés et les lettres adressées par voie postale par le public ont été portées à sa connaissance et analysées.
- le Maître d'Ouvrage a répondu de manière complète et détaillée aux observations du public qui sont présentées dans le PV de synthèse.

En conséquence le Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE à l'aspect portant sur le Parcellaire

de la réalisation d'un diffuseur autoroutier sur le territoire de Belcodène.

Bouc Bel Air, le 10 janvier 2018



François RESCH
Commissaire enquêteur